

Politique de rémunération

Préambule

Dubly Transatlantique Gestion est filiale de la Banque Transatlantique, elle-même membre du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. A ce titre, elle bénéficie des ressources et de la solidité financière d'un groupe mutualiste attaché au respect des valeurs et de l'éthique qui sont les siennes et inscrit sa politique de rémunération dans le cadre des principes du Groupe (cf. site de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel – Information réglementée) tout en respectant les exigences réglementaires. Pour rappel, la politique de rémunération applicable aux gestionnaires de fonds d'investissement est dictée par les directives 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (OPCVM V) et 2011/61/UE du 8 juin 2011 dite Directive AIFM ainsi que leurs textes de transposition.

I – Processus opérationnel

La politique de rémunération vise à se conformer à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts des fonds gérés et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Par conséquent, cette politique n'encourage pas des prises de risque incompatibles avec les profils de risque acceptés par la société de gestion ou les investisseurs.

Les procédures de fixation de la rémunération sont documentées et transparentes pour tout ce qui concerne le processus de décision, la détermination du personnel identifié, les mesures utilisées pour éviter les conflits d'intérêts et les mécanismes d'ajustements aux risques utilisés. Ces rémunérations sont basées sur deux critères : la performance du ou des fonds gérés par le collaborateur ainsi que la contribution individuelle aux activités de l'entreprise.

II - Rémunération

Les éventuelles rémunérations variables systématiquement plafonnées ont un caractère discrétionnaire et ne sont versées pour l'exercice considéré qu'après la clôture de celui-ci à une date où il est possible d'avoir une appréciation objective des comptes et de l'activité, ce qui permet ainsi à la société de limiter les risques financiers liés à la volatilité naturelle de son activité.